



Louise
Brunelle-Lavoie
présidente

Pourquoi une politique du patrimoine ?

« La définition et la mise en œuvre d'une politique du patrimoine devraient s'inscrire aujourd'hui parmi les priorités de l'État. La nécessité de disposer d'une politique efficace, dans ce domaine, est ressentie depuis plusieurs années. On peut y lire l'expression à la fois d'un besoin et d'une inquiétude : besoin de concrétiser le sens de l'identité nationale, inquiétude grandissante devant certaines menaces portées par une mondialisation qui pourrait engendrer l'uniformisation de la culture. »

Notre patrimoine, un présent du passé, novembre 2000.

La réflexion sur une politique du patrimoine, amorcée depuis longtemps aussi bien au ministère de la Culture et des Communications et à la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), que parmi les organismes dévoués au patrimoine, a connu un élan exceptionnel grâce à la mise sur pied, en 1999, du *Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec*. Ce dernier a scruté tout le champ patrimonial. Son rapport publié en novembre 2000 *Notre patrimoine, un présent du passé*, a été bien accueilli à cause de ses amples constats et de la pertinence de ses recommandations.

VINGT ANS DE RÉFLEXION

Au cours des vingt dernières années, la CBCQ s'est préoccupée de la question de façon soutenue et répétée. La Commission a multiplié les recommandations visant l'élaboration d'une politique d'État en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Déjà en 1982-1983, on peut lire dans le rapport annuel de la Commission, que son président d'alors, monsieur Marcel Junius, prend position en faveur d'une politique globale de protection du patrimoine :

« (...) La Commission estime qu'il presse plus que jamais d'adopter une politique globale de protection du patrimoine à l'heure où de plus en plus d'intervenants attendent des réponses, des balises, des orientations concrètes, en somme un leadership ferme et cohérent de la part [du] Ministère. »

Cinq ans plus tard, le rapport annuel 1987-1988 de la CBCQ, sous la plume de son président monsieur Paul-Louis Martin, rappelle que :

« La politique du patrimoine s'est déjà trop fait attendre : la société québécoise est devenue amnésique, elle n'arrive plus à intégrer culturellement les nouveaux arrivants et le discours culturel dominant tend depuis 10 ans à évacuer la richesse du passé. Il est urgent et impératif de redonner sa légitimité à l'un des fondements de notre développement culturel. »



En 1993, la Commission participe aux travaux d'un comité conjoint MCC-CBCQ chargé de jeter les bases d'une telle politique. Dans son rapport annuel de 1993-1994, la Commission revient sur :

« l'urgente nécessité d'une politique du patrimoine élaborée en continuité avec la Politique culturelle adoptée en 1992 dans un esprit de cohérence avec les volontés exprimées par le milieu en matière de conservation, d'enrichissement et de transmission du patrimoine. »

En 1996-1997, monsieur Cyril Simard, président à l'époque, insiste sur la nécessité de :

« travailler pour une politique du patrimoine (...) qui doit avoir parmi ses grands objectifs de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. »

Puis, en 1997-1998, le président suivant, monsieur Marcel Masse, plaide aussi pour une politique du patrimoine :

« essentielle au bon déroulement d'une démarche cohérente de préservation et de promotion des biens patrimoniaux. »

Dans le rapport annuel de 2000-2001, l'actuelle présidente de la Commission, madame Louise Brunelle-Lavoie fait état de la recommandation que la Commission transmettait à madame Agnès Maltais, alors ministre de la Culture et des Communications, comme suite à son analyse du Rapport Arpin :

« Regrouper la plupart des orientations du rapport (Arpin) autour de deux orientations fondamentales : Le patrimoine est une richesse collective. Le patrimoine est une responsabilité partagée. À ces grandes orientations viendront se greffer des objectifs précis. »

Enfin, à l'automne 2003, de plus en plus convaincue de la nécessité d'avoir un cadre de référence en patrimoine, la Commission dépose à madame Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, un canevas de politique du patrimoine dont ce bulletin *Patrimoine – Hiver 2004* résume l'essentiel.

UNE POLITIQUE QUI FASSE CONSENSUS

Depuis 1993, la Commission soutient que toute politique du patrimoine doit être ancrée dans la *Politique culturelle* du Québec. Elle doit, en conséquence, découler de son premier axe, **l'affirmation de l'identité culturelle québécoise**, laquelle :

« se concrétise par la valorisation de la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder, par la valorisation de l'héritage culturel et par le dialogue des cultures » (La politique culturelle du Québec. Notre culture. Notre avenir, p. 23).

À l'instar du milieu, la Commission des biens culturels du Québec appuie l'idée que la future politique du patrimoine soit évolutive, embrasse un horizon de 10 ans, propose une vision, suggère des orientations et impose des obligations de résultats. Elle pense également que cette politique doit encourager, outre la conservation des acquis, l'identification et la protection de nouveaux patrimoines, le repérage des créations du présent en vue de leur préservation future, la transmission de ces héritages aux générations montantes, la recherche savante et la vulgarisation, tout cela pour faire en sorte qu'en découvrant leur patrimoine, les Québécoises et les Québécois veuillent en savoir davantage sur l'histoire de leur pays.

Bref, une politique du patrimoine est nécessaire afin de définir les principes, les orientations et les objectifs qui guideront l'action de l'État dans ce dossier.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

Louise Brunelle-Lavoie
présidente

Suzel Brunel
vice-présidente

Martin Bouffard
avocat

Michel Brassard
historien et enseignant

D'ABORD, UNE DÉFINITION COMMUNE

Il est primordial de s'entendre sur la définition du patrimoine pour être en mesure de le protéger et de le transmettre. À la lumière de ses travaux, la Commission propose la définition suivante :

« Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement. »

Chaque groupe de mots prend ici un sens précis :

*Tout objet ou ensemble,
matériel ou immatériel,*

Ces mots désignent des réalités identifiables, soit matérielles (une maison, un paysage, une collection...) soit immatérielles (un savoir-faire, des savoir-dire...) ;

chargé de significations reconnues,

Il s'agit de l'opération qui construit une identité partagée parce qu'elle apporte une valeur ajoutée aux objets ou ensembles hérités en faisant d'eux les témoins représentatifs ou les traces d'événements, d'usages, de conditions de vie, etc., que les membres de la communauté comprennent ou savourent dans un même mouvement ;

approprié et transmis collectivement.

C'est l'opération qui assure à la collectivité la conservation et la transmission du patrimoine. Le destin ou l'usage d'un objet ou d'un ensemble significatif pour la collectivité est pris en charge par cette dernière et cesse d'être soumis à une décision privée. L'appropriation et la transmission collectives ne signifient pas que tous les éléments de patrimoine devraient devenir propriété publique,

mais entraînent qu'ils ne peuvent être modifiés ou aliénés sans le consentement de la collectivité. Selon que ses significations sont plus ou moins largement partagées, le patrimoine peut être local, régional, national ou mondial. La transmission garantit la pérennité non seulement de l'objet mais aussi de ses significations. Il revient à chaque génération de réitérer son attachement au patrimoine dont elle hérite, mais celle du présent a la responsabilité de transmettre à celles de demain les biens culturels qu'elle juge dignes de protection.

ENSUITE, UN CANEVAS DYNAMIQUE

Une fois le patrimoine défini, il convient de s'entendre sur les principes, les buts, les orientations et les objectifs d'une politique, d'où seront dégagés les moyens et, par la suite, les plans d'action.

*Les principes sont les règles,
reconnues par tous et validées
par l'expérience,
qui fondent la continuité
et la cohérence d'une politique.*

Cinq grands principes

- Le premier principe est le **rattachement d'une politique du patrimoine à la Politique culturelle**. Celle-ci définit depuis son adoption les grands axes de l'action ministérielle. Un de ces axes, « l'affirmation de l'identité culturelle québécoise », insiste sur la place du patrimoine dans

[...la préservation et (le) développement d'acquis originaux sur lesquels se fonde l'identité des Québécois : la langue, les coutumes, les croyances, les fêtes et les rites, par exemple, créent des racines et lient les individus, ce qui leur permet de se reconnaître dans leur collectivité. [...]] Une société bâtit égale-

ment son identité sur son histoire. En ce sens, elle doit être consciente de la valeur de l'héritage que lui ont laissé les générations précédentes, et accorder une grande attention à celui qu'elle léguera, à son tour, aux générations futures.] (Politique culturelle..., p. 23-24)

Les buts fondamentaux articulent la politique du patrimoine aux grandes orientations de la société québécoise.

Trois buts fondamentaux

- Le deuxième principe veut que la politique du patrimoine soit une **politique d'État**, tout comme la *Politique culturelle* dont elle découle (*Politique culturelle...*, p. 14-21), d'une part parce que ses enjeux concernent l'ensemble de la société, et d'autre part parce que le patrimoine fait l'objet d'interventions de plusieurs ministères.
- Les troisième et quatrième principes ont été formulés comme suite aux consultations du Groupe-conseil Arpin : le patrimoine est à la fois une **richesse collective** et une **responsabilité partagée**. Parce qu'il permet à la collectivité d'identifier des attaches et une destinée communes, le patrimoine « engage au premier chef la responsabilité de l'État ». En revanche, la reconnaissance collective impose aux propriétaires du patrimoine de le protéger, de le rendre accessible et de le transmettre. C'est alors que « les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens » (Notre patrimoine..., p. 134).
- Le cinquième principe est l'**exemplarité de l'État**. Cette exigence découle des précédentes : par l'expertise et les moyens dont il dispose, l'État doit promouvoir l'excellence et guider ses partenaires, par son discours et par ses décisions, mais surtout par des gestes, expression d'une conduite exemplaire dans la protection du patrimoine.
- Le premier but d'une politique est l'**enrichissement de la solidarité québécoise** en faisant du patrimoine un lieu de reconnaissance et de partage des valeurs civiques. Ce but implique une recherche constante d'équilibre dans le développement des sentiments d'appartenance, d'appropriation et d'identité et la reconnaissance des diverses étapes de l'évolution du Québec.
- Le deuxième but d'une politique du patrimoine est la **contribution du patrimoine culturel du Québec au dialogue et à la diversité des cultures du monde**. Plus spécifiquement, comme l'a souligné la *Politique culturelle*, la société québécoise est située au confluent de nombreuses cultures, soit qu'elle accueille les porteurs de ces cultures, soit qu'elle rayonne elle-même dans le monde. La valeur du patrimoine québécois repose à la fois sur sa propre originalité, sur des apports extérieurs et sur sa contribution au patrimoine commun de l'humanité (*Politique culturelle...*, p. 49-55).
- Le troisième but est la **contribution du patrimoine culturel au développement durable**, c'est-à-dire à des valeurs mondialement reconnues de préservation et d'exploitation rationnelle des richesses. Depuis les travaux de la Commission Brundtland sur l'environnement et le développement (fin des années 1980), on reconnaît de plus en plus systématiquement que la conservation du patrimoine s'apparente à celle des écosystèmes et fait partie intégrante d'une croissance harmonieuse. Ces valeurs soulignent que la qualité du cadre de vie ne réside pas seulement dans

des lieux ou des objets exceptionnels, mais aussi dans l'environnement quotidien.

*Les orientations structurent
les modes de gestion, les objectifs
quantifiables en mesurent la pertinence.*

Trois orientations, leurs objectifs et les moyens qui en découlent

Les trois **orientations** actualisent la définition du patrimoine : ne peut être approprié et transmis que ce qui a été conservé des générations précédentes ; le patrimoine s'enrichit et enrichit la collectivité par l'apport de nouveaux biens et par l'adjonction de significations plus riches aux biens déjà protégés ; sa portée sociale est pérennisée par sa transmission aux nouvelles générations.

- Première orientation, ses objectifs, ses moyens

La **conservation** du patrimoine est constamment menacée par l'usure, les destructions naturelles ou accidentelles, les déprédations ou les négligences. Les objectifs visant à conserver le patrimoine doivent être (1) sa **connaissance** et (2) sa **protection**. La connaissance consiste à identifier et inventorier les éléments de patrimoine existants, qu'ils soient ou non en péril. La protection garantit la conservation du bien culturel.

Les moyens qui découlent de ces objectifs sont de divers ordres : inventaires, mesures juridiques, investissements, formation et partenariats. Notons que les mêmes moyens, employés différemment, permettent d'atteindre les deux objectifs (connaissance et protection).

- Deuxième orientation, ses objectifs, ses moyens

L'**enrichissement** du patrimoine découle de l'élargissement de la notion de patrimoine et du passage du temps. Les objectifs qui visent à le concrétiser sont (1) la **diversification**

des **significations** du patrimoine et (2) l'**identification de nouveaux éléments du patrimoine**. Les deux résultent de la multiplication des points de vue sur le patrimoine et sur son rôle dans la société, ainsi que de l'augmentation des connaissances. Ces objectifs reflètent la pluralité des appartenances dont toutes les sociétés occidentales prennent conscience et dont elles doivent tenir compte afin de garantir le bien-être commun : par sa diversité, le patrimoine est la matière d'un fécond dialogue interculturel.

Les moyens qui concrétisent ces objectifs sont, en particulier, les enquêtes et les inventaires, l'approfondissement des connaissances et leur partage.

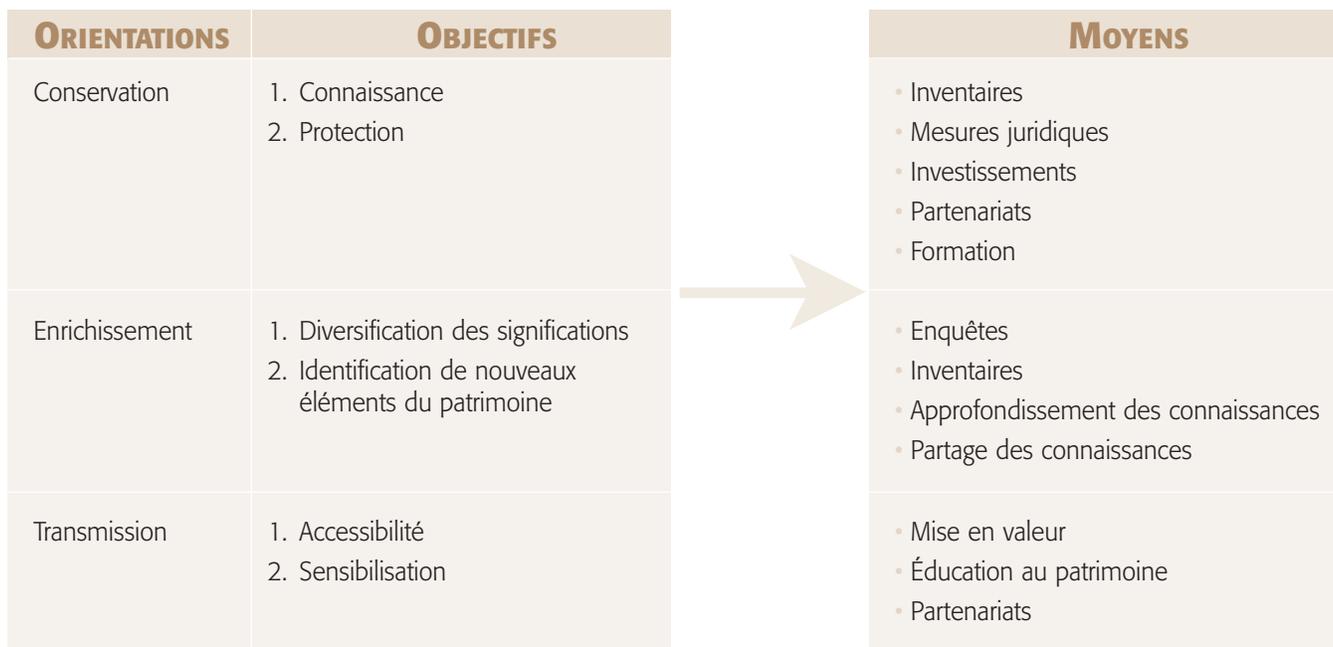
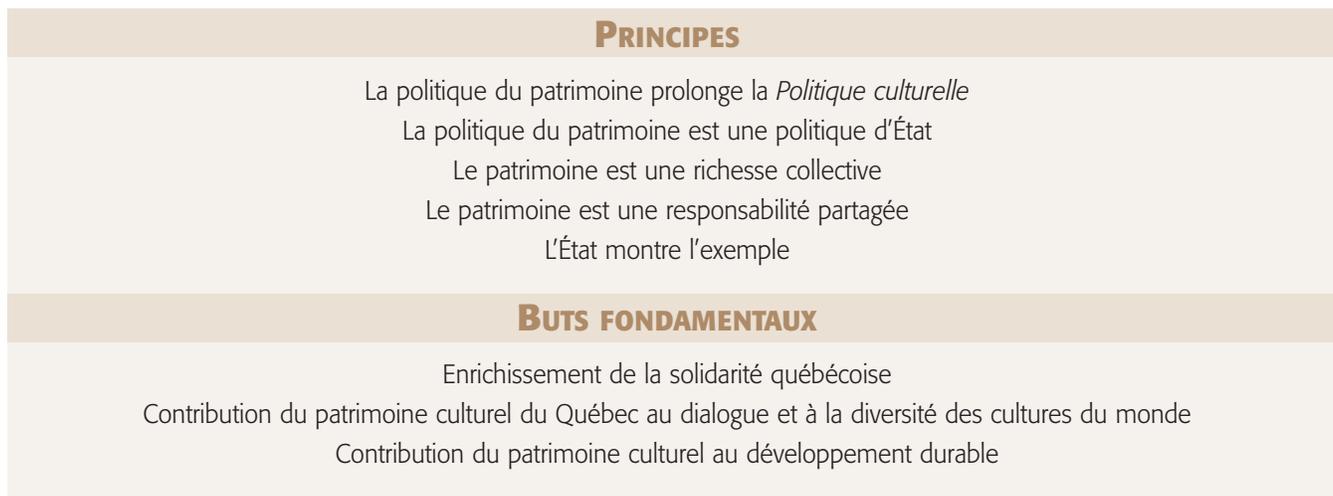
- Troisième orientation, ses objectifs, ses moyens

La **transmission** du patrimoine à la génération qui suit doit être préparée par la génération actuelle. Ce qui sera transmis est non seulement un objet ou une pratique, mais une histoire, des contextes, bref, un réseau de significations qui lie les générations entre elles et donne à nos descendants les moyens de relever collectivement les défis de leur époque. La transmission doit reposer (1) sur une **accessibilité** accrue et (2) sur un travail de **sensibilisation** à tous les niveaux mais en particulier auprès de la génération montante.

La mise en valeur des lieux, l'éducation plus systématique au patrimoine et les partenariats figurent parmi les moyens à envisager.

Par la suite, un plan d'action devra être établi en fonction des priorités de l'État, des besoins de la société et des ressources disponibles.

Le tableau suivant résume la proposition de la Commission des biens culturels du Québec quant à la structure d'une politique du patrimoine.



Rédaction : Commission des biens culturels du Québec

Graphisme et impression : Graphiscan

Dépôt légal : BNQ 2004

ISBN 1201-6128